



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION

Art.L1122-13 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 - Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCAZIONE DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 28 octobre 2020

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **mardi 10 novembre 2020 à 19h00** à l'Administration communale de Sombreffe, sous forme de vidéo-conférence.

Il vous sera possible de suivre la séance publique du Conseil communal à partir de notre site internet www.sombreffe.be

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information
2. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
3. Affaires générales : Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages - Budget 2021
4. Affaires Générales: Règlement taxe relatif à l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets y assimilés (utilisation d'un conteneur) pour l'exercice 2021
5. Service Affaires générales : Règlement – redevance pour "Je cours pour ma forme" - pour les exercices 2021 à 2025.
6. Direction générale : CPAS - Congé d'une conseillère de l'Action sociale - Prise d'acte et de demande de remplacement
7. Direction générale : CPAS - Congé d'une conseillère de l'Action sociale - Désignation d'une remplaçante
8. Cadre de Vie - cimetière de Tongrinne - drainage: marché de travaux, conditions et mode de passation
9. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

10. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
11. Enseignement - Direction de l'école - Admission au stage
12. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Engagement FWB : désignation d'un Maître de psychomotricité du 01-10-20 au 30-06-21 - 17P - Emploi vacant - Ratification
13. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Engagement FWB : désignation d'un Maître spécial de citoyenneté du 01-10-20 au 30-06-21 - 1P - Emploi vacant - ratification
14. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Engagement FWB : désignation d'un Maître spécial de religion catholique du 01-10-20 au 30-06-21 - 2P - Emploi vacant - ratification
15. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Engagement FWB : désignation d'un Maître spécial de citoyenneté du 01-10-20 au 30-06-21 - 2P - Emploi vacant - ratification
16. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice temporaire du 01-10-20 au 30-06-21 - 4P - remplacement – ratification

17. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice temporaire du 01-10-20 au 30-06-21 - 8P - remplacement - ratification
18. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice temporaire du 01-10-20 au 30-06-21 - 16P - Emploi vacant - Ratification
19. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice temporaire du 01-10-20 au 30-06-21 - 8P - remplacement - ratification
20. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice temporaire du 01-10-20 au 30-06-21 - 16P - remplacement - ratification
21. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice temporaire du 01-10-20 au 30-06-21 - 8P - Remplacement - ratification
22. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice temporaire du 01-10-20 au 30-06-21 - 16P - Remplacement- ratification
23. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice primaire temporaire du 01-10-20 au 30-06-21 - 2P - Projet numérique à l'école communale de Tongrinne - ratification
24. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice primaire temporaire du 01-10-20 au 30-06-21 - 22P - Emploi vacant - ratification
25. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice temporaire du 01-10-20 au 30-06-21 - 24P - Emploi vacant - ratification
26. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Engagement FWB : désignation d'un Maître spécial de religion catholique du 01-10-20 au 30-06-21 - 5P - Emploi vacant - ratification
27. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Désignation d'une éducatrice spécialisée - FWB - Remplacement - Ratification
28. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Engagement FWB : désignation d'un maître spécial de religion catholique du 01-09-20 au 30-09-20 - 5P - Emploi vacant
29. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Demande d'accord pour un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales - ratification

Par le Collège,

Le Secrétaire,

Le Président,

(s) Thibaut NANIOT



(s) Etienne BERTRAND